



PREFECTURE DE LA SEINE-MARITIME

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
DE LA PREFECTURE DE LA SEINE-MARITIME**

Recueil spécial n° 9 de février 2008

du 11 février 2008

CABINET DU PREFET/DDASS

Modification de la composition du comité départemental de l'aide
médicale urgente et de la permanence des soins (CODAMUPS)

PREFECTURE DE LA ZONE DE DEFENSE OUEST

Arrêté confiant l'intérim du préfet délégué pour la sécurité et la défense
à M. Frédéric CARRE, adjoint au secrétaire général pour l'administration
de la police auprès du préfet de la zone de défense Ouest

Sommaire

Sommaire	1
1. PREFECTURE de la Seine-Maritime.....	2
1.1. CABINET DU PREFET.....	2
08-0123-Modification de la composition du comité départemental de l'aide médicale urgente et de la permanence des soins (CODAMUPS).....	2
2. PREFECTURE DE LA ZONE DE DEFENSE OUEST.....	4
2.1. Etat-Major	4
08-02-Intérim du préfet délégué pour la sécurité et la défense à Monsieur Frédéric CARRE, adjoint au secrétaire général pour l'administration de la police auprès du préfet de la zone de défense Ouest	4

1. PREFECTURE de la Seine-Maritime

1.1. CABINET DU PREFET

08-0123-Modification de la composition du comité départemental de l'aide médicale urgente et de la permanence des soins (CODAMUPS)

PREFECTURE DE LA SEINE-MARITIME

Ministère du Travail, des Relations sociales et de la Solidarité
Ministère de la Santé, de la Jeunesse et des Sports

Rouen, le 11 février 2008

ARRÊTÉ MODIFICATIF

DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES
DE SEINE-MARITIME

☐ 02.32.18.26.91



02.32.18.32.32

Mel :martine.denize@sante.gouv.fr

Affaire suivie par Martine DENIZE

**Le préfet
de la région de Haute-Normandie
préfet de la Seine-Maritime**

OBJET : Portant modification de la composition du comité départemental de l'aide médicale urgente et de la permanence des soins (CODAMUPS)

V U :

- Le Code de la Santé Publique ;
- La loi n° 86-11 du 6 janvier 1986 relative à l'aide médicale urgente et aux transports sanitaires ;
- L'ordonnance n° 2003-850 du 4 septembre 2003 portant simplification de l'organisation et du fonctionnement du système de santé ainsi que des procédures de création d'établissements ou de services sociaux ou médico-sociaux soumis à autorisation et notamment en son article 11 ;
- Le code de la Santé Publique (partie réglementaire) et notamment les articles R 6313-1 à 3 relatifs à la composition et au fonctionnement du Comité départemental de l'aide médicale urgente de la permanence des soins et des transports sanitaires ;
- Le décret n° 2006-1686 du 22 décembre 2006 relatif aux modalités d'organisation de la permanence des soins et modifiant le code de la santé publique ;
- L'arrêté préfectoral du 03 juillet 2007 portant composition du comité départemental de l'aide médicale urgente de la permanence des soins et des transports sanitaires ;

A R R Ê T E

Article 1^{er} – l'article 2 de l'arrêté préfectoral du 3 juillet 2007 portant composition du comité départemental de l'aide médicale urgente de la permanence des soins et des transports sanitaires est ainsi modifié :

4 - Membres ainsi que leurs suppléants nommés par M. le Préfet

-f) mesdames et messieurs les représentants les associations de permanence des soins au niveau départemental :

- M. le docteur Michel CROZATIER représentant l'urgence médicale rouennaise (UMR) et son suppléant M. le docteur Jean Michel RABAUD.
- M. le docteur Jean-Luc DUMENIL représentant l'association médicale des urgences havraises (AMUH) et son suppléant M. le docteur DESCAMP
- M. le docteur Gérald CASAUBIEILH représentant l'association rouennaise d'urgence médicale (ARUM) et son suppléant M. le docteur Jean François GUILLARD
- M. le docteur Eric LAURENT représentant SOS médecins
- M. le docteur Yvan CLABAUT représentant l'association des médecins libéraux de Grand-Quevilly et Petit-Quevilly et son suppléant le docteur Elisabeth MAUVIARD
- M. le docteur Patrice GUIRAUD, représentant l'association des médecins de la Vallée du Cailly et son suppléant M. le docteur Fabrice BEAUD
- Mme le docteur Colette ROUSSEL représentant le syndicat des médecins d'Elbeuf et agglomération
- M. le docteur Rémi HEDOUIN représentant l'association des médecins de l'Austreberthe
- M. le docteur Pierre HURTEBIZE représentant l'association médicale de la région d'Yvetot
- M. le docteur Jean-Michel LEROY représentant l'association des généralistes pour l'évolution de la garde dieppoise et sa suppléante Mme. le Docteur Laurence HAVIN
- M. le docteur Jacques FRICHET représentant l'association des médecins brayons et son suppléant M. le docteur Benoit MIALHE
- M. le docteur Denis CAHIERRE représentant l'association des médecins du canton de Saint Romain de Colbosc et son suppléant M. le docteur Dominique DERO
- Mme. le docteur Thérèse THUEUX-DESMET représentant l'association Bolbécaise pour les urgences médicales et son suppléant M. le docteur Jean-Paul THUEUX
- M. le docteur CLEMENT – Association du canton de Lillebonne pour les urgences médicales
- M. le docteur Jean-Louis JUMEAU représentant l'AAMG de Valmont
- M. le docteur Michel GAOUYER représentant l'AMU 76/80 et son suppléant M. le docteur Jean-François HERISSON
- M. le docteur Dominique HAUVILLE représentant l'association des médecins du Haut Cailly
- M. le Docteur Philippe LAINE représentant l'association Caux vallées et son suppléant M. le docteur Tarek ELDABI
- M. le docteur Christian MOURRAIN représentant l'APSRO et son suppléant M. le docteur Jean-François DENIZE
- M. le docteur Hervé GALLOIS représentant l'ADOPS 76 et son suppléant M. le docteur Cyriaque LEMONNIER

Le reste sans changement.

Article 2 - Monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime et monsieur le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime

Le préfet,

Michel THÉNAULT

2. PREFECTURE DE LA ZONE DE DEFENSE OUEST

2.1. *Etat-Major*

08-02-Intérim du préfet délégué pour la sécurité et la défense à Monsieur Frédéric CARRE, adjoint au secrétaire général pour l'administration de la police auprès du préfet de la zone de défense Ouest

PREFECTURE DE LA ZONE DE DEFENSE OUEST

ARRETE

n° 08-02

*confiant l'intérim du préfet délégué pour la sécurité et la défense à
Monsieur Frédéric CARRE
adjoint au secrétaire général pour l'administration de la police
auprès du préfet de la zone de défense Ouest*

LE PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE OUEST
PREFET DE LA REGION BRETAGNE
PREFET D'ILLE ET VILAINE
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'Ordre national du Mérite

VU le décret n°2002-84 du 16 janvier 2002 relatif aux pouvoirs des préfets de zone, et notamment son article 15 ;

VU le décret n° 2002-917 du 30 mai 2002 relatif aux préfets délégués pour la sécurité et la défense auprès des préfets de zone ;

VU le décret du 20 Juillet 2006 nommant Monsieur Jean DAUBIGNY, préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense Ouest, préfet d'Ille et Vilaine ;

VU le décret du Président de la République du 31 janvier 2008 nommant Monsieur François LUCAS directeur chargé de la protection et de la sécurité de l'État au secrétariat général de la défense nationale ;

VU la décision du 19 novembre 2007 affectant M. Frédéric CARRE, sous-préfet hors cadre, en qualité d'adjoint au secrétaire général pour l'administration de la police auprès du préfet de la zone de défense Ouest ;

Considérant que le poste de préfet délégué pour la sécurité et la défense auprès du préfet de la zone de défense Ouest est vacant, en application de la décision de la secrétaire générale du ministère de l'Intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales du 7 février 2008,

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} - M. Frédéric CARRE, adjoint au secrétaire général pour l'administration de la police (SGAP Ouest) auprès du préfet de la zone de défense Ouest est chargé de l'intérim du préfet délégué pour la sécurité et la défense à compter du 11 février 2008.

ARTICLE 2 - Le secrétaire général adjoint auprès du préfet de la zone de défense Ouest est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs des régions de Bretagne, Centre, Basse-Normandie, Haute-Normandie et Pays de la Loire.

Rennes, le 8 Février 2008

Jean DAUBIGNY